

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 6 mars 2024 et affichée le 6 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN, Bruno BOUTIER, Bruno FORNES, Hubert FLORENTIN,

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Brigitte MOYEMONT, Nadine DURAND.

Était absente représentée :

- Mme Anne PIGET (a donné pouvoir à M. Christian GUILLEMINOT).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. Madame Nadine DURAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 29 FÉVRIER 2024.

Le Maire :

➤ DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA-EnR).
- ◆ Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles – Demande d'aide auprès du Département de l'Aube.
- ◆ Questions diverses.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA-ENR)

2024_D_6_1

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergies. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. En 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Dans tous les cas, le projet doit respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans l'hypothèse où les zones d'accélération au niveau régional seraient suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, un registre de concertation a été mis à disposition en Mairie, du 3 au 17 janvier 2024, afin de recueillir l'avis du public et qu'aucune observation n'a été consignée.

Il indique que sur la commune MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE, la cartographie présentée en faveur de l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables, ne concerne que quatre types de production d'énergies :

- Photovoltaïque ;
- Éolienne ;
- Hydroélectrique ;
- Géothermie.

Il est précisé que l'identification de ces zones n'implique toutefois pas l'émergence de projets sur ces sites. Les potentiels porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et les diverses contraintes.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la saisie de la cartographie de ces zones sur le portail national EnR disponible à partir du lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

**AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES -
DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.**

2024_D_7

➤ Monsieur le Maire :

- ↪ **Rappelle** que par délibération en date du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une maison d'assistantes maternelles dans le pavillon acquis 18 rue des Écoles et de viabiliser le chemin du Bout des Ruelles pour en assurer la desserte, sur la base d'un investissement de 457 000 € HT, dont 332 028 € HT de travaux (135 300 € pour la M.A.M. et 196 728 € pour la viabilisation du site).

- ↪ **Informe** qu'il a déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2024 pour 135 358 € ainsi qu'une demande d'aide financière à hauteur de 105 000 € auprès de la CAF.

En complément, la commune souhaiterait bénéficier d'une subvention du Département de l'Aube au titre de l'aide aux structures multi-accueil pour un montant de 67 520 € (16 % de 422 000 €).

- ↪ **Dit** que le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de la TVA (89 369 €) et les fonds propres de la commune (150 553 €).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 1 pouvoir :**

- **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Aube au titre de l'aide aux structures multi-accueil,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la décision d'attribution de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au financement de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune lancé par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Cette étude est réalisée sur toutes les communes adhérentes à la CCPRS, excepté Romilly-sur-Seine, dans le but de bénéficier de tarifs préférentiels.

Après un tour de table, il est décidé, à l'unanimité, d'inscrire ce projet au budget et de demander les subventions appropriées afin d'obtenir un financement optimum.

Centre de Première Intervention (CPI) des sapeurs-pompiers :

Une inspection du CPI a été organisée par le SDIS de l'Aube le 8 mars dernier.

La Commune peut être fière de son Centre de Secours qui a été classé parmi les meilleurs de l'Aube eu égard à différents critères : rapidité d'intervention, entretien des locaux, du matériel et des équipements, dévouement, formations suivies et gestion des carrières.

Broyeur de végétaux :

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour la déchèterie.

Ainsi, les administrés qui le souhaitent pourront récupérer du broyat afin d'alimenter leur composteur quand ils se rendront à la déchèterie.

Orchestre à l'école :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame Laure COMMARET, Directrice du conservatoire Gabriel Willaume de Romilly-sur-Seine, pour l'inauguration des orchestres à l'école.

Cette manifestation, organisée en partenariat par le conservatoire et la CCPRS, se déroulera le samedi 6 avril 2024 à partir de 10 heures sur le boulodrome et le champ de foire.

400 élèves et musiciens sont attendus pour cet événement ludique et intergénérationnel.

Démoustication :

La campagne de démoustication a débuté ce lundi 11 mars.

Les zones propices au développement des larves qui se trouvent proches du village ont été traitées avec un produit biologique à base de bacille de thuringe.

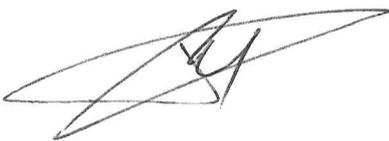
Le traitement a été très efficace mais, au vu des pluies persistantes, d'autres espèces risquent de se développer et de venir polluer la quiétude des maiziérons.

Afin d'y remédier, le syndicat départemental de démoustication reste très vigilant et sera certainement amené à intervenir pour un second passage

La séance est levée à 22h50

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Nadine DURAND



Le Maire,
Michel LAMY

